



Confédération  
ConfIANCe



## Dossier de presse

---

### **OPERATION TRANSPARENCE SUR L'EAU**

**Les services publics d'assainissement non collectif,  
entre inégalités et illégalité**

MARS 2016

## Table des matières

COMMUNIQUÉ DE PRESSE .....	3
1 / L'ENQUÊTE AUPRÈS DES SPANC.....	4
Des règlements obsolètes ou incomplets .....	4
Des clauses illégales ou susceptibles d'être considérées comme abusives .....	4
Des coûts qui varient de 1 à 10, voire de 1 à 20.....	5
2 / L'ENQUÊTE AUPRÈS DES PARTICULIERS .....	6
Une information mal diffusée .....	6
Le dernier contrôle : moins de 5 minutes ici, plus d'une heure là.....	6
Entre 9 000 et 10 000 euros de travaux prescrits .....	7
Des Spanc juges et parties ?.....	7
Un taux d'insatisfaction supérieur à 70 % .....	7
3 / QUELQUES DONNÉES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN FRANCE.....	8
Un marché captif .....	8
Des contrôleurs peu ou pas qualifiés.....	8
Un marché qui se compte en dizaines de milliards d'euros .....	9
ANNEXE : PAROLES D'USAGERS .....	10
Une information largement insuffisante.....	10
Des constats sévères sur les contrôles.....	10
Des questionnements sur la finalité du service .....	11
L'argument environnemental peu convaincant.....	12
La tentation du refus.....	12
De la colère à l'abattement.....	13
Alors, le Spanc... un incubateur de dommage démocratique ?.....	13
LES PARTENAIRES .....	14
France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand .....	14
60 Millions de consommateurs.....	14
Réseau ConfiANCe (confédération indépendante pour un ANC équitable) .....	14

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 24 mars 2016

### Les services publics d'assainissement non collectif, entre inégalités et illégalité

**Des tarifs qui varient parfois de 1 à 20, des pratiques disparates et parfois illégales... Dans le domaine de l'assainissement non collectif des eaux usées, les inégalités règnent et l'insatisfaction monte : plus de 70 % des particuliers se disent insatisfaits ! Ces éléments ressortent de la vaste enquête menée par la Fondation Danielle Mitterrand-France libertés, le réseau d'associations d'usagers ConfiANCe et le magazine 60 Millions de consommateurs, qui en publie les principaux résultats dans son numéro d'avril.**

Cette enquête, menée dans le cadre de l'Opération transparence sur l'eau, comportait deux volets : une étude des règlements de service de quelque 200 Services publics d'assainissement non collectif (Spanc), chargés du contrôle de la conformité des installations des particuliers, et un questionnaire auquel ont répondu 500 particuliers concernés.

Une nouvelle fois, le manque de transparence est le premier problème à déplorer. La plupart des Spanc ont refusé de fournir leurs règlements de service, en dépit de leurs obligations légales. Et ceux qui l'ont fait ont fourni des règlements pas toujours à jour, parfois truffés de clauses illégales ou suspectées d'être abusives.

Les tarifs pratiqués par ces Spanc sont à géométrie (très) variable : de 33 à 229 euros pour le simple diagnostic initial d'une installation existante, pour une prestation d'une qualité bien aléatoire. D'ailleurs, la moitié des personnes interrogées estiment que les contrôles sont mal faits. Quant aux travaux imposés, ils oscillent entre 9 000 et 10 000 euros en moyenne, parfois beaucoup plus.

En France, 12 millions de personnes vivent dans un logement non raccordé au tout-à-l'égout, et doivent utiliser un système d'assainissement non collectif (fosse septique ou autre). Souvent isolées, souvent âgées, elles peinent à se faire entendre face aux acteurs d'un marché qui se compte en dizaines de milliards d'euros. En leur nom, les trois partenaires de l'enquête appellent à un minimum de transparence et d'équité. L'assainissement non collectif, c'est l'affaire de tous !

## 1 / L'ENQUÊTE AUPRÈS DES SPANC

*Des règlements obsolètes ou incomplets, de nombreuses clauses illégales et des écarts de prix allant de 1 à 10, voire de 1 à 20 : l'analyse approfondie des quelque 200 règlements de SPANC que nous avons pu nous procurer montre les dysfonctionnements de certains services d'assainissement non collectif et les grandes disparités d'une collectivité à l'autre.*

Le règlement de service d'un SPANC constitue « le contrat qui lie le particulier à l'opérateur » (recommandation de la Commission des clauses abusives du 19 novembre 1982 et réponse ministérielle du 15 décembre 2009). En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, il doit être communiqué à chaque abonné, et « tenu à la disposition des usagers » (article L.2224-12, al. 2 du code général des collectivités territoriales).

Le règlement de service étant censé être à la disposition des usagers, nous avons donc sollicité les 4 000 Spanc en juin 2015 pour leur demander le leur. Après relance en octobre, seuls 200 d'entre eux ont répondu. La transparence a encore du chemin à faire !

### Des règlements obsolètes ou incomplets

L'analyse des contrats que nous avons pu récupérer, par le biais de ce questionnaire ou par l'intermédiaire de particuliers, montre de nombreux manquements. C'est d'autant plus inquiétant que l'on peut penser que les services qui ont communiqué comptent probablement parmi les plus rigoureux... Nous avons relevé :

- **des règlements de service obsolètes**, non révisés en fonction de l'évolution de la réglementation nationale ; plusieurs règlements datent même de ...2003 !
- **des règlements incomplets** : absence de notification de la périodicité des contrôles périodiques, des différents types de contrôles, des modalités de règlement de la redevance, des dispositions de report d'une date de rendez-vous, du délai d'envoi du rapport de contrôle, de l'application de pénalités...
- **des modifications du règlement de service non portées à la connaissance des usagers** ; ces modifications portent souvent sur la périodicité des contrôles, sur une augmentation du montant de la redevance ou sur une annualisation de la redevance pour équilibrer le budget et pérenniser le service.

### Des clauses illégales ou susceptibles d'être considérées comme abusives

Les règlements de service doivent être visés par les préfets. Certains reçoivent un « contrôle de légalité » favorable, alors qu'ils comportent des clauses notoirement illégales ou susceptibles d'être considérées comme abusives, parmi lesquelles :

- **le paiement de la redevance annualisée avant service rendu** (part fixe ou forfaitaire) ; or, la redevance devant correspondre à un service rendu, elle doit être facturée après le contrôle de l'installation !

- **la globalisation du montant de la redevance** et l'absence de tarif spécifique pour chaque type de contrôle (diagnostic, contrôle périodique, contrôle du dossier de conception, contrôle de réalisation...);
- **le calcul du montant de la redevance sur le volume** d'eau consommé ;
- **le contrôle des installations intérieures** de l'habitation ;
- **une redevance spécifique pour les contrôles en cas de vente**, avec un montant notablement majoré, alors que rien ne différencie ce contrôle d'un diagnostic ;
- **des tarifs préférentiels** accordés aux usagers qui font appel à des sociétés choisies par la collectivité pour des services dits « optionnels » : vidanges, réalisation de travaux, études de sol et de conception de filière ;
- **un contrôle annuel** en cas de non-respect du délai réglementaire de 4 ans pour la réalisation des travaux après un contrôle, disposition assimilable à une sanction ;
- **et même... la possibilité de couper l'eau** en cas d'impayés (coupure de 10 jours par la Saur dans une collectivité du Morbihan, pour non-paiement d'une redevance annualisée avant service rendu) !

### Des coûts qui varient de 1 à 10, voire de 1 à 20

Un autre enseignement tiré de l'étude de ces règlements est leur très grande disparité en matière de tarification.

- **À la construction : de 50 à 500 €.** Lors de la construction d'une maison non reliée au tout-à-l'égout, deux études doivent être effectuées : une étude de conception et un contrôle de vérification après travaux. Le coût moyen cumulé de ces deux études se situe aux alentours de 200 euros. Le prix le moins élevé constaté est de 52 € ; le plus élevé est de 503 euros.
- **Dans une maison existante**, dont l'installation n'a jamais été inspectée, un diagnostic initial est obligatoire. Son coût, de l'ordre de 100 euros en moyenne, varie de 33 à 229 euros. S'ajoutent les contrôles périodiques, qui doivent avoir lieu au moins une fois tous les dix ans. La périodicité de ces contrôles est très variable, de 2 ans à 10 ans. Sur dix ans, le montant des contrôles varie ainsi de 33 euros à 660 euros, avec une moyenne légèrement supérieure à 150 euros.
- **Lors de la vente de la maison** enfin, si le dernier rapport de contrôle de fonctionnement date de plus de trois ans, le vendeur doit procéder à un nouveau contrôle de conformité, dont le rapport sera annexé au dossier de diagnostic technique. Il est facturé 130 euros en moyenne, avec une fourchette constatée de 50 à 231 euros.

## 2 / L'ENQUÊTE AUPRÈS DES PARTICULIERS

*Des contrôles réalisés à la va-vite, des travaux prescrits pour des montants parfois supérieurs à 15 000 euros : 7 personnes sur 10 ne sont pas ou pas du tout satisfaites de leur Spanc !*

En parallèle à nos recherches auprès des Spanc, nous avons élaboré [un questionnaire](#) auquel les particuliers pouvaient répondre en ligne. Les résultats ci-dessous portent sur les 506 premières réponses qui nous sont parvenues.

### Une information mal diffusée

- **Des règlements non communiqués.** Premier enseignement, une part importante des répondants déclare soit que le règlement de leur Spanc ne leur a pas été communiqué (26 %), soit ne pas savoir ce qu'est un règlement de Spanc (15 %). Ces chiffres donnent la mesure du défaut d'information dont disposent les usagers. Dans 37 % des cas, le règlement a été communiqué avant le premier contrôle. Dans 22 %, au moment du contrôle ou après ce contrôle.

Rappelons à ce propos que la loi relative à la consommation de 2014 (dite loi Hamon) crée des sanctions à l'encontre des professionnels qui ne se seraient pas conformés à cette obligation d'information précontractuelle des consommateurs : amende administrative de 3 000 € pour une personne physique, 15 000 € pour une personne morale.

### Le dernier contrôle : moins de 5 minutes ici, plus d'une heure là

Un peu moins de 80 % des répondants déclarent avoir déjà eu un contrôle de leur installation. Sur ce total, dans près de 4 cas sur 10, le dernier contrôle a eu lieu en 2014 ou 2015. Un peu moins de la moitié des contrôles (47 %) sont antérieurs à 2013.

- **Une durée très variable.** La durée des contrôles varie de moins de 5 minutes à plus d'une heure (et même, pour un répondant, plus de 2 heures). La durée moyenne est de l'ordre de 30 minutes. Dans plus de 40 % des cas, elle a été inférieure à 20 minutes.

À l'issue ce contrôle, la moitié des répondants ont obtenu leur rapport de contrôle en un mois, et 71 % en deux mois maximum. Cependant, 10 % ont dû attendre plus de 6 mois, dont 5 %... plus d'un an !

- **Des appréciations mitigées.** 53 % des répondants estiment que le contrôle a été effectué correctement, et 47 % pensent le contraire. Le principal reproche formulé par ces derniers est qu'il s'agissait d'un simple contrôle visuel.

D'ailleurs, près d'une personne sur quatre (23%) envisage de contester le rapport de contrôle, et 20% hésitent encore à le faire.

## Entre 9 000 et 10 000 euros de travaux prescrits

Lorsque des travaux sont prescrits à l'issue du contrôle, ce qui est le cas pour près d'une personnes sur deux ayant répondu à l'enquête, leur coût moyen est compris entre 9 000 € et 10 000 €.

Pour 3 personnes sur 10, les travaux prescrits coûtent entre 10 000 et 12 500 €. Pour 2 personnes sur 10, ils dépassent même 15 000 €. L'effectif des personnes ayant pu fournir le montant des travaux prescrits étant faible (97 personnes), ces données sont toutefois à prendre avec prudence.

## Des Spanc juges et parties ?

Certains Spanc proposent des services facultatifs aux particuliers (d'entretien ou pour réaliser les travaux), sans toujours faire apparaître clairement que ces services sont optionnels.

Bien que les réponses au questionnaire ne montrent pas de lien entre le fait qu'un Spanc propose des services alternatifs et le fait qu'il prescrive des travaux, c'est une question qui resterait à explorer, surtout lorsque le service est délégué à une entreprise privée.

De même, un point reste douteux : lorsque le Spanc propose des services pour la réalisation de travaux, le montant moyen de ces travaux est-il différent ? Il nous est difficile de répondre formellement à cette question car plus de 40 % des répondants ne savent pas si leur Spanc propose des services ! Toutefois, nous constatons des factures d'un montant de 21 % plus élevé lorsque le Spanc propose lui-même les services. Là encore, avec un échantillon de 97 personnes, nous ne pouvons en tirer de conclusion, mais ce résultat nous interroge.

## Un taux d'insatisfaction supérieur à 70 %

Qu'il s'agisse du degré d'information sur le Spanc, des relations avec le Spanc ou avec les élus responsables, 51 % des personnes interrogées ne sont « pas du tout satisfaites », auxquelles s'ajoutent 20 % de personnes « pas satisfaites ». Ce taux global d'insatisfaction de 71 % grimpe même à 74 % chez ceux à qui l'on a prescrit des travaux. Et, lorsque des travaux ont été prescrits, 52% déclarent... qu'ils ne les réaliseront pas !

### 3 / QUELQUES DONNÉES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN FRANCE

En France, entre 12 et 13 millions de personnes ne sont pas reliées au tout-à-l'égout et sont donc équipées d'installations d'assainissement autonome des eaux usées domestiques. La réglementation impose aux communes d'assurer le contrôle de ces installations neuves et existantes, en créant un Service public d'assainissement non collectif, le Spanc (loi du 3 janvier 1992, renforcée par la loi du 30 décembre 2006).

Ces services publics doivent permettre le suivi du bon état du parc et l'éradication de risques environnementaux ou sanitaires causés par des installations défectueuses, essentiellement pour lutter contre la pollution diffuse de l'eau.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux collectivités locales la compétence de l'assainissement non collectif avec l'obligation de créer les Spanc avant le 31 décembre 2005. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prescrivait d'avoir achevé de diagnostiquer les installations d'ANC du territoire communal, au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'existence des Spanc est présentée comme un moyen de lutte contre les pollutions diffuses des ressources en eau grâce à la réalisation de contrôles visant à vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement dans chaque propriété et à prescrire, après contrôle, la réalisation de travaux. (L'impact des 5 millions d'installations sur cette pollution diffuse est évalué à 5 % par le ministère de l'Environnement.) Si les SPANC trouvent une justification dans une logique environnementale, leur mise en place concrète a très vite fait apparaître de graves dysfonctionnements, notamment en termes d'égalité des citoyens et de transparence, comme le montrent les résultats de notre enquête. À ces maux s'en ajoutent pourtant d'autres...

#### Un marché captif

La mission de contrôle des Spanc ayant un caractère réglementaire et obligatoire, le particulier ne peut se soustraire au contrôle de son installation d'ANC par un agent du Spanc. Il n'a pas la possibilité de faire exécuter le contrôle de son système d'assainissement par un professionnel de son choix.

De plus, la loi de 2006 ayant élargi le champ des compétences à la possibilité pour le Spanc d'assurer l'entretien, les travaux, voire la réalisation des installations d'ANC, le Spanc peut se trouver, de fait, être en même temps contrôleur et prescripteur de travaux d'entretien ou de réalisation... qu'il exécute ensuite, sous certaines conditions.

#### Des contrôleurs peu ou pas qualifiés

Les agents chargés des contrôles ont des niveaux de compétence professionnelle pour le moins disparates et... hasardeux. Et pour cause : le métier de contrôleur en ANC ne faisant pas partie des professions réglementées, il n'existe pas de référentiel de compétences professionnelles nationalement

établi, ni d'organisme officiel de formation ad hoc. C'est ainsi que, si dans certains SPANC officient des agents compétents alliant connaissances techniques et expérience, dans de très nombreux autres services, se rencontrent de jeunes agents au statut incertain (souvent salariés de délégataires), ou des agents techniques communaux métamorphosés en « contrôleurs ANC » conjoncturels !

## Un marché qui se compte en dizaines de milliards d'euros

La France compte aujourd'hui un peu plus de 4 000 services publics d'assainissement non collectif, pour 5 millions d'installations d'ANC.

Comme l'Opération Transparence a déjà pu le constater à maintes reprises dans le secteur de l'eau, les données globales fiables font défaut. Une première analyse nous permet cependant d'évaluer le marché du contrôle et de l'entretien à plusieurs centaines de millions d'euros, et celui des travaux après contrôle à plus de 40 milliards d'euros !

Sur la base d'un coût unitaire moyen constaté de 100 euros, le premier contrôle effectué par les Spanc représente un marché de 500 millions d'euros.

S'ajoutent les contrôles périodiques, pour un coût unitaire moyen entre 150 et 200 euros, soit entre 750 millions et un milliard d'euros sur dix ans.

Il reste enfin le coût des travaux eux-mêmes. D'après notre enquête, 50 % des installations doivent être réhabilitées, mais ce pourcentage est évalué à 80 % par les industriels du secteur (et à 60 % par l'Office national des eaux et des milieux aquatiques). Ces incertitudes sur les chiffres montrent le grand flou qui entoure ce secteur. Quoi qu'il en soit, à raison de 9 000 à 10 000 euros en moyenne par installation, cela représente un marché de 20 à 40 milliards d'euros !

## ANNEXE : PAROLES D'USAGERS

*Les commentaires laissés par les usagers, dans un espace dédié à la fin de notre questionnaire, n'ont pas été la partie la moins intéressante de notre enquête, loin s'en faut! Ils se sont massivement saisis (parfois de façon musclée) de cette occasion pour exprimer la façon dont ils perçoivent leur Spanc. Cette première expertise d'une expression libérée et massive des usagers est un éclairant pas de côté dans la représentation habituelle des usagers, jusqu'alors considérés comme une entité globale et abstraite. Mieux que les chiffres, elle rend compte du niveau d'acceptabilité sociale des Spanc par les citoyens qui leur sont assujettis.*

### Une information largement insuffisante

« Aucune communication », « flou total »... Le manque d'information et la façon dont les contrôles sont effectués « par un simple coup d'œil » apparaissent parmi les premiers griefs et font l'objet de très nombreux commentaires.

- « Aucun justificatif de cette mission de la SAUR au titre du Spanc ne nous a été remis. »
- « Aucune information sur le pourquoi du comment de la réglementation. Aucune information sur les tarifs. »
- « Aucune relation avec un élu du Spanc. Il faudrait passer son temps à chercher le nom et les coordonnées des interlocuteurs. »
- « Aucune information pour l'instant... Aucune, rien, nada. »
- « Je ne connaissais pas à l'époque [NDLR : avant le questionnaire] l'obligation d'un règlement de service. Je n'en ai pas eu connaissance ni avant ni après le contrôle. J'ai assisté à une réunion de présentation, il n'en a pas été fait part. »
- « Ce pompage de fric a été lancé récemment après une réunion d'information qui nous a bien fait comprendre que l'objectif était de payer, fosse en état où pas. »
- « Tout est fait sans concertation ; aucun usager n'a le règlement ; nous ne savons pas qui est le président du SPANC. »
- « Nous n'avons jamais reçu aucune information ni aucune visite, ni rien ! »
- « Nous n'avons jamais eu de contrôles du SPANC. Nous ne connaissons pas cet organisme et tout ce qui en découle. Et pourtant notre installation n'est pas aux normes. »
- « J'ai pris les devants voilà 8 ans pour m'informer sur la législation, les aides. Je me suis heurtée à une administration rigide, prête à encaisser l'argent des contrôles, pas à aider les citoyens... »

### Des constats sévères sur les contrôles

- « Le contrôle se limite à une sorte de touillage à l'aide d'un bâton et c'est tout. J'ai donc refusé de payer et la somme majorée m'a été prélevée directement sur ma pension. J'ai écrit à la communauté de communes, au Trésor public, au Médiateur de la République, tout cela en recommandé afin d'expliquer les motifs de mon refus à payer cette mascarade de contrôle (...) mais rien n'y a fait. »

- « Pour le contrôleur, au vu de l'âge de la maison, il fallait absolument refaire tout l'assainissement. Il n'a pas cherché à savoir si le système fonctionnait correctement ou pas ; aucun outil, aucun test physique. Que du vent ! »
- « Contrôle trop rapide, fosse non ouverte, erreur de localisation sur le plan. Ensuite, je suis entré dans une association. J'ai refusé le contrôle périodique ce qui m'a valu une amende de 105 euros. Depuis 2010, plus de nouvelle du Spanc. »
- « Contrôle bâclé : le contrôleur jette un coup d'œil à l'installation, ne touche à rien - il faut soi-même lever les couvercles (si on en est encore capable physiquement...). 84 € pour 10 min maxi à cliquer sur la tablette... Je vais changer de métier. »

## Des questionnements sur la finalité du service

Les usagers s'interrogent sur la fiabilité des rapports de visite (rapportée à leurs coûts). De là naissent des interrogations critiques sur la finalité de ce nouveau service public « qui fonctionne comme une entreprise privée » et se voit plutôt assimilé à un dispositif contraignant sans autre fondement que d'imposer des travaux, via une nouvelle « taxe déguisée ».

- « Les contrôles ne servent qu'à financer le Spanc ! Contrôles trop chers, trop fréquents pour rien mais avec l'argent public (le mien entre autres). »
- « Le rapport que j'ai contesté a été modifié deux fois sans aucune autre visite. Pour moi ce n'est que du bidon pour se faire de l'argent sur le dos des consommateurs. »
- « J'attends toujours mon dossier de conformité depuis 3 ans. »
- « Contrôles et travaux ne peuvent être effectués que par quatre entreprises ayant l'agrément de la communauté de communes. Ce système est très douteux... »
- « Un beau "ficelage" entre les Spanc des communautés de communes pilotés par des élus... Contrôleurs, conseillers et entrepreneurs bien opaques avec des "liens" très occultes mais tout cela bien légalement ! La poule aux œufs d'or, en somme ! »
- « Il faut voir, dans notre secteur, comment sont installés maintenant les services du Spanc : nouveaux locaux "grand luxe" (salle de réunion, nombreux bureaux). Les services finissent par défendre davantage le confort de leurs systèmes que les intérêts de ses administrés. »
- « Le Spanc propose de grouper les demandes pour obtenir un prix et me permettre d'avoir droit à la subvention de 3 000€. Coût par le Spanc : 11 000 €. Devis indépendant : 7 500 € ! Où va la subvention ? Les appels d'offres sont orientés. Plusieurs sociétés sont écartées de l'appel d'offre d'une façon nébuleuse... J'attendrai d'y voir plus clair pour m'engager. »
- « Je pense qu'il y aurait des liens d'intérêts entre des artisans terrassiers et le responsable du Spanc. En cas de malversations, le Spanc semble être du côté des artisans et non des particuliers. En tous cas ils se connaissent tous très bien et se soutiennent. »
- « Si je souhaite bénéficier de subvention de l'Agence Eau Seine-Normandie (60 % et 10 400 € maximum) c'est l'Agglo Pays de Dreux qui m'imposera l'entreprise chargée des travaux. »
- « Il semblerait que les installations ne soient jamais conformes et qu'il faille faire des travaux. Bien sûr on vous indique qui est susceptible des les faire ! »
- « On ne confie pas les contrôles techniques automobiles à Speedy ou à Feu vert car les conflits d'intérêts seraient évidents. Pourquoi les contrôles d'assainissement non collectif sont-ils confiés à Veolia ? Cherchent-ils à ce que je leur confie les travaux de remplacement de ce matériel ? »
- « Il nous est imposé une entreprise de vidange assez éloignée géographiquement de chez nous (bonjour l'empreinte carbone) avec, dans le discours, un dénigrement économique des acteurs

*locaux. En clair les contrôleurs sont devenus des agents commerciaux pour une filiale de Veolia, " elle seule agréée sur notre secteur" »*

- *« Nous avons été obligés de changer une fosse septique qui marchait par une microstation, sans aucun prélèvement : coût approximatif 20 000 € avant subvention. »*
- *« Une fois un contrôle sérieux de l'installation ayant permis de valider le respect des normes et son bon fonctionnement, le contrôle tous les quatre ans et simplement prétexte à percevoir une taxe. Le béton du bac à graisse et de la cuve n'est pas devenu poreux ni le sol imperméable en quatre ans ! »*
- *« Impôt déguisé : j'ai une maison qui a moins de 10 ans avec une installation surdimensionnée par rapport à la loi et on me demande de payer pour me dire que je suis au norme... On est des bonnes vaches à lait encore une fois. »*

### L'argument environnemental peu convaincant

L'argument environnemental, présenté par la puissance publique comme le fondement des Spanc, ne rencontre qu'un écho mineur. Il résonne même négativement lorsque sont évoquées d'autres sources de nuisances environnementales de l'eau, par rapport à un usager/pollueur.

- *« Les usines et agriculteurs polluent à 95 %. »*
- *« Je suis au milieu d'une propriété de 2 hectares, comment puis-je polluer ? Alors que les paysans déversent des quantités de purin dans les champs sans contrôle. »*
- *« Le plus gros des problèmes est que les agriculteurs, les éleveurs n'ont strictement rien à faire de l'obligation de travaux et tout continue comme avant c'est à dire: le purin qui coule directement dans les fossés, les tas de fumier qui restent des mois ou années dans un pré à même la terre de façon à bien pourrir les sources... »*
- *« Je conteste un injustice car je précise que dans un rayon de 500 m autour de mon habitation il y a des dizaine de décharges de lisiers en pleine nature d'où s'écoule un jus nauséabond et qui ne sont nullement inquiétées. »*
- *« C'est juste un contrôle supplémentaire bidon, nous habitons la campagne ; nous, nous devons être aux normes mais les agriculteurs ont le droit d'épandre le contenu de nos fosses ou des stations d'épuration dans les champs. »*

### La tentation du refus

Du doute à la défiance, certains passent de la plainte à la contestation, voire, au refus.

- *« Je n'ai pas payé la redevance de Spanc, 35 €. Je viens de recevoir une mise en demeure avec des frais supplémentaires Je vais contacter une aide juridique. »*
- *« Pour moi, le contrôle des installations neuves n'est pas nécessaire, puisque contrat de maintenance privé, avec visite annuelle. Je refuse donc tout nouveau contrôle Spanc inutile. Mais selon les élus, il faut, je cite, "multiplier le nombre de contrôles, pour équilibrer le budget du service". C'est le signe que ce prétendu "service public" fonctionne comme une entreprise privée, une "pompe à phynances" à la père Ubu. »*
- *« Heureusement que nous avons une association pour nous défendre... car au début les contrôles c'était du n'importe quoi. »*

- « *J'ai toujours refusé le contrôle de mon installation... Nous avons créé un collectif avec les associations des communes de la communauté d'agglomération... car nous payons environ 5 à 6 fois plus cher que les usagers des autres intercommunalités du Var. »*
- « *J'ai contesté, j'ai eu droit aux menaces avec doublement de la redevance, facturée quand même... j'ai cédé par dépit et le contrôleur vient bientôt mais j'en ai "ras le bol" de payer pour ça, encore payer, mon voisin aussi dit qu'il va refuser... N'allez pas croire que je suis pour faire n'importe quoi dans la nature mais payer quelqu'un pour ouvrir ma fosse et repartir, non, absolument non. »*
- « *J'ai refusé [le paiement de la redevance annualisée avant service rendu NDLR] car je n'ai signé aucun contrat. Il faut payer sur la facture d'eau pendant 8 ans, sans contrôle (imaginez payer un repas de cette façon) La SAUR m'a coupé l'eau en 2010 (eau payée). Je veux choisir mon contrôleur. J'ai eu des menaces d'huissier et je dois 433 euros. Il n'y a pas de mois où je reçois une lettre de menaces. »*

## De la colère à l'abattement

Les témoignages rendent compte d'une large palette de sentiments qui vont de la crainte à la colère et au rejet.

- « *Le Spanc nous traite comme des pollueurs irresponsables »*
- « *On est écœurés et on n'est pas les seuls, tous nos voisins sont comme nous... »*
- « *Chose inadmissible, alors que nos numéros de téléphone sont en liste rouge, la mairie les a communiqués à Veolia... »*
- « *La Mairie, par le biais du Spanc, m'oblige à faire les travaux d'environ 10 000 euros et je n'en ai pas les moyens ; on ne peut négocier sous peine de droit de police ou de classement d'insalubrité, selon leurs dires... On nous laisse pleurer sur notre sort, que dois je faire ? »*
- « *Je suis dégoûtée, frustrée et ma colère est énorme. La démocratie? La liberté ? Jusqu'à ce jour, je n'avais jamais entendu parler du Spanc... » [NDLR : obligation de travaux avant raccordement au collectif dans 2 ans.]*
- « *En tant que retraités, ne pas nous obliger à faire des travaux qui demandent trop de transformations dans la maison. Laissez-nous finir notre vie tranquillement ! »*

## Alors, le Spanc... un incubateur de dommage démocratique ?

Par delà leurs différences de sensibilité, la nuance ou la fermeté dans l'expression, ces centaines de témoignages conduisent à constater un véritable dégât démocratique. Avec le « *sentiment d'être pris en otage* » et de subir une « *violation "légale" de la propriété privée* », ces citoyens qui ressentent le Spanc comme une violence institutionnelle expriment un sentiment de perte de confiance dans la parole publique et dans les institutions.

## LES PARTENAIRES

En 2011, France Libertés et 60 Millions de consommateurs ont lancé une « Opération transparence » sur l'eau afin de favoriser le débat public sur toutes les questions liées à l'eau et au service de l'eau : prix du service, qualité de l'eau, infrastructures, etc. Les deux partenaires ont été rejoints en 2015 par le réseau ConfiANCe, qui intervient sur les questions liées aux services publics d'assainissement non collectif.

### France Libertés – Fondation Danielle Mitterrand

Créée par Danielle Mitterrand en 1986, France Libertés est une fondation reconnue d'utilité publique, à but non lucratif et dotée du statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies. La Fondation Danielle Mitterrand défend les droits humains, notamment le droit fondamental d'accès à l'eau pour tous, et les biens communs du vivant pour contribuer à la construction d'un monde plus solidaire.

Contact : Léna BAUER – 01 53 25 10 55 - [lana.bauer@france-libertes.fr](mailto:lana.bauer@france-libertes.fr)

### 60 Millions de consommateurs

60 Millions de consommateurs est un magazine édité par l'Institut national de la consommation (INC), établissement public à vocation industrielle et commerciale dont l'une des principales missions est de « regrouper, produire, analyser et diffuser des informations, études, enquêtes et essais » (article R. 531-2 du code de la consommation).

Contact : Anne-Juliette Reissier – 01 45 66 20 35 - [aj.reissier@inc60.fr](mailto:aj.reissier@inc60.fr)

### Réseau ConfiANCe (confédération indépendante pour un ANC équitable)

Créé en mars 2015, ce réseau national regroupe des associations locales dédiées et des adhérents individuels. Indépendant de tout pouvoir politique, syndical et économique, il agit pour coordonner les actions de terrain initiées par ses membres associatifs et pour accompagner les particuliers. Il s'est fixé pour but de mettre un terme aux dérives dans la mise en œuvre actuelle des SPANC afin d'en faire un véritable service public d'intérêt général, susceptible d'apporter une réponse efficace, proportionnée et économiquement supportable, dans une politique globale de lutte contre toutes les sources de pollution diffuse de l'eau.

Contact : Claude Reveillault - [contact@reseauconfiance.org](mailto:contact@reseauconfiance.org)



Confédération  
ConfiANCe

